

Le nouveau cimetière paysager multiconfessionnel d'Albias

Description des emplacements

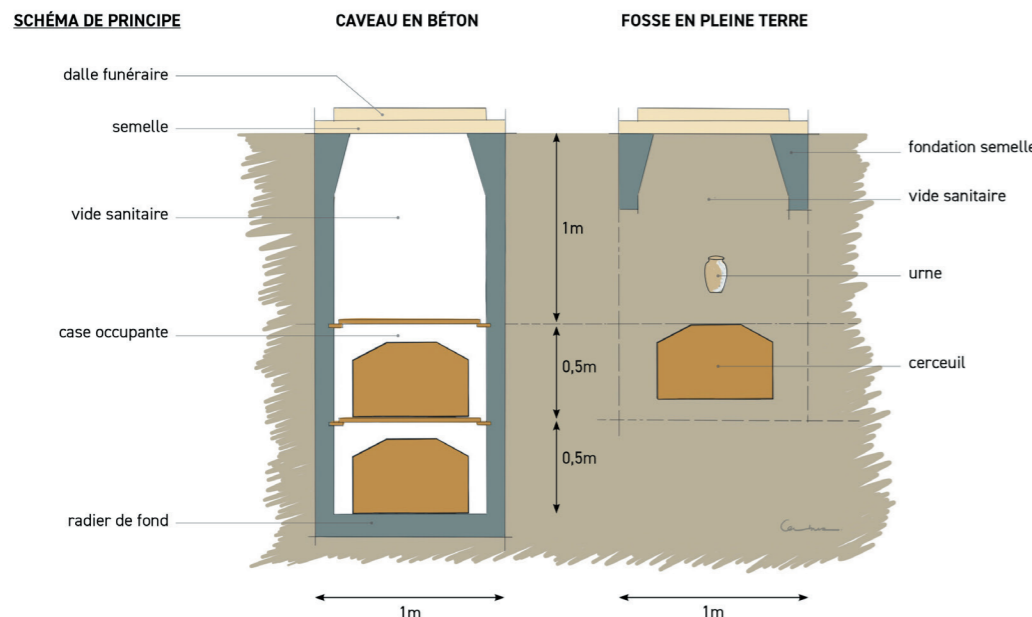
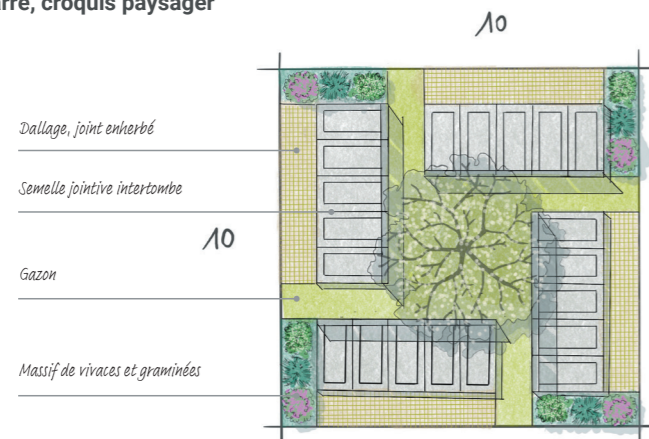
Les concessions des carrés funéraires Pour le dépôt des cercueils

Les concessions caveau : Concession de 2m² où les cercueils sont inhumés dans des caveaux enterrés sans contact avec la terre, couvert ou non d'un monument funéraire (possibilité de déposer une urne dans le caveau familial). Selon avis de l'hydrogéologue, la profondeur des fouilles est limitée à 2,0 mètres par rapport au terrain naturel. Par sécurité, le caveau mis en place pourra être équivalent ou conforme à la norme NF P 98 049.

Les concessions pleine terre : Concession de 2m² destinée à l'enfouissement de cercueils en pleine terre, couvert ou non d'un monument funéraire (possibilité de déposer une urne dans le caveau familial). Selon avis de l'hydrogéologue, l'inhumation en pleine terre, est limitée à 1,5 mètre de profondeur. Si les traces d'hydromorphie liées aux niveaux hauts de la nappe étaient constatées à moins de 1,5 mètre de profondeur, un caveau sera obligatoirement mis en place et adapté de façon à faciliter la montée de la nappe, sans faire remonter le caveau par la poussée d'Archimède.

10 unités de 20 concessions et bande de 40 concessions

Le motif du carré, croquis paysager



Les concessions de l'espace cinéraire Pour le dépôt des urnes

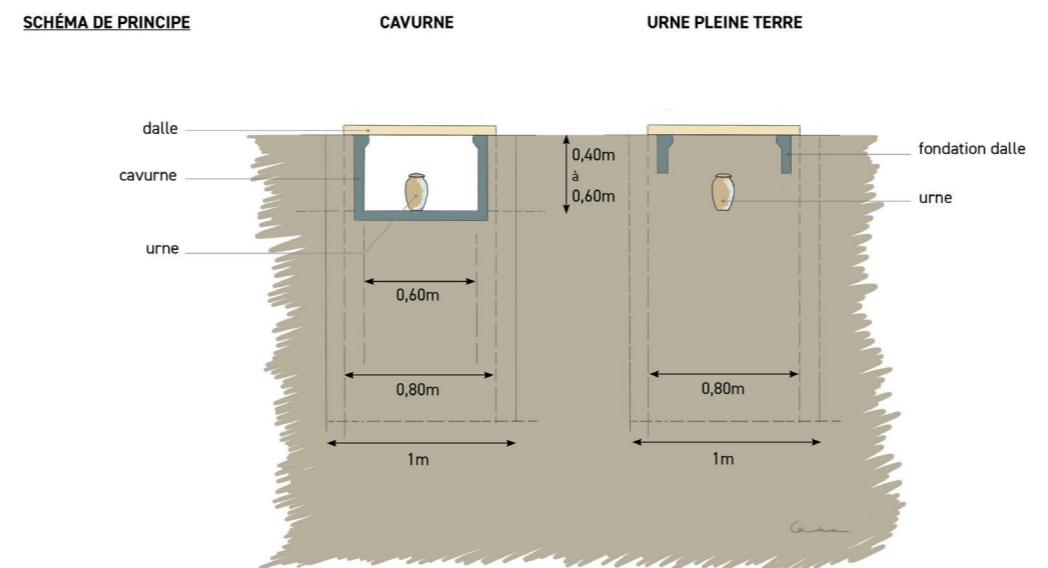
Les caverne : Concession de petite taille (1 m²) destinée à l'enfouissement d'un petit caveau pouvant recevoir une ou plusieurs urnes, couvert ou non d'un monument funéraire.

Les concessions pleine terre : Concession de petite taille (1 m²) destinée à l'enfouissement en pleine terre d'une ou plusieurs urnes, couverte ou non d'un monument.

56 emplacements dont 40 dans le jardin du souvenir

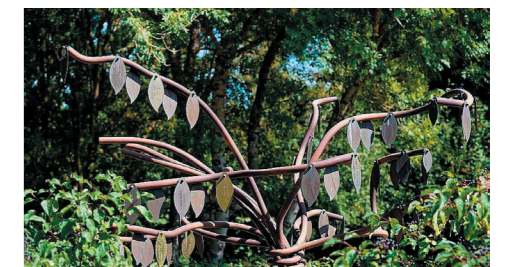
Le columbarium : Construction au-dessus du sol disposant de niches dans lesquelles sont déposées les urnes funéraires.

40 emplacements



Le jardin du souvenir Pour la dispersion des cendres

Prairie arborée pour la dispersion des cendres, agrémentée d'une sculpture permettant l'inscription de l'identité des défunts.



Le terrain commun

Ces emplacements sont mis gratuitement à disposition des personnes ayant le droit d'inhumation dans la commune.

30 caveaux autonomes en béton préfabriqués.

